



Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche

Livre 1 – Documents administratifs

Livre 2 – Notice de présentation

Livre 3 – Pièces modifiées du PLU

Livre 4 – Volet Environnemental

Livre 4 – Annexe 1 – Formulaire saisine au cas par cas

Historique des procédures

Elaboration du PLU	2008
Modification n°1 du PLU	2011
Modification simplifiée n°1 du PLU	2021
Modification n°2 du PLU	Prescription le 28 novembre 2024 par la délibération n°2024-133

Table des matières

I. Délibération de prescription de la procédure	3
II. Avis de la DREAL et des Personnes Publiques Associées.....	6
III. Arrêté de la Présidente de DRAGA fixant les modalités de mise à disposition du public	6
IV. Délibération d’approbation de la procédure de modification tirant le bilan de la concertation	6

I. Délibération de prescription de la procédure



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 007-240700864-20241128-2024_133-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 28 novembre 2024	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte Absents excusés ayant donné procuration : Mme MARCE Emilie (procuration à M. BEAU Jacky) ; Mme Bof Monique (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel) ; Mme GUINAULT Thérèse (procuration à M. GUERIN Patrick) ; MATHON Christophe (procuration à M. DROUARD Michel) ; ORENES LERMA (procuration à Mme PUJUGUET Brigitte) ; SAPHORES Pierre (procuration à Mme MATTEI Martine). Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, TRIOMPHE Sylvain.
Délibération N° 2024-133	Votes : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche	

Vu

- Les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme,
- La délibération n°2018-057 du 12 avril 2018 approuvant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ainsi qu'à l'évolution des documents d'urbanisme communaux,
- La dernière procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche approuvée par délibération n°2021-122 du 25 novembre 2021,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie en date du 12 septembre 2024 autorisant l'engagement de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme communal,

Considérant

- La nécessité de mettre en cohérence le zonage avec le projet d'extension d'un camping permettant le passage d'une zone à urbaniser à vocation résidentielle à une zone à urbaniser à vocation touristique,
- Que cette diminution des possibilités de construire entraîne une enquête publique obligatoire conformément au 2^e alinéa de l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- L'opportunité d'effectuer, par ailleurs, une adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la Joyeuse permettant d'améliorer le projet d'aménagement,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, décalée en 2026, cette procédure est adaptée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche pour répondre au besoin de développement d'un acteur économique et adapter l'OAP La Joyeuse,
- **Indique** que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis,
- **Précise** que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint Martin d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
 - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes (rubrique Urbanisme documents d'urbanisme communaux),
 - les observations sur ce projet peuvent être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-

Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée
urbanisme@ccdraga.fr.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le [adresse](#) suivant 

ID : 007-240700864-20241128-2024_133-DE

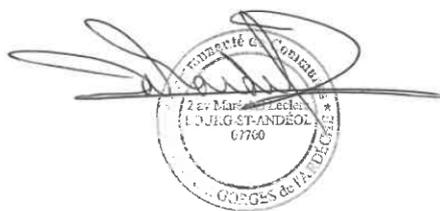
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



La présente délibération a fait l'objet d'une publication dans les annonces légales du Dauphiné Libéré édition du 9/12/2024.

Le Dauphiné Libéré
Lundi 9 décembre 2024

AVIS

Plan local d'urbanisme



**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU RHÔNE
AUX GORGES DE L'ARDECHE**

La Présidente de DRAGA a prescrit :
-La modification simplifiée du PLU de BOURG-SAINT-ANDEOL par arrêté du 29/11/2024 n°DT_2024/234
-La modification simplifiée du PLU VIVIERS par arrêté du 29/11/2024 n°DT_2024/ 235
-La modification avec enquête publique du PLU de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE par délibération n°2024-133 du 28/11/2024
Ces actes sont affichés au siège de la communauté de communes et dans les communes concernées pendant 1 mois.

438762600

II. Avis de la DREAL et des Personnes Publiques Associées

A venir

+ Décision de l'autorité compétente sur l'avis de la DREAL

III. Arrêté de la Présidente de DRAGA fixant les modalités de mise à disposition du public

A venir

IV. Délibération d'approbation de la procédure de modification tirant le bilan de la concertation

A venir